



Conditions générales de l'extension de garantie

Afin de souscrire à l'extension de garantie, le Bénéficiaire doit avoir pris connaissance de la présente notice pour en analyser les termes et avoir réglé le montant de la cotisation auprès du Prestataire.

Objet et limites de l'extension de garantie

1. Quel appareil peut faire l'objet d'une extension de garantie ?
2. Quels sont les droits couverts par l'extension de garantie ?
3. Quels sont les droits et obligations de l'acheteur ?
4. Quels sont les droits et obligations du vendeur ?

Modalité de mise en œuvre de l'extension de garantie

1. Quelle est la date de prise d'effet de l'extension de garantie ?
2. Quand et comment effectuer le paiement de l'extension de garantie ?
3. Quelle est la durée de l'extension de garantie ?
4. *Quid* en cas de rétractation ou d'échange du produit couvert par l'extension de garantie ?

Divers

1. Quelle est la juridiction compétente ? Quel est le droit applicable ?
2. Contact / Règlement des litiges



Objet et limites de l'extension de garantie

1. Quel appareil peut faire l'objet d'une extension de garantie ?

1.1 L'extension de garantie peut être souscrite exclusivement pour des appareils neufs et destinés à une utilisation privée. Pour les appareils destinés à une utilisation dans le cadre semi-professionnel ou professionnel, la souscription d'une extension de garantie n'est pas possible. Un contrat de maintenance sera proposé au Bénéficiaire.

1.2 L'extension de garantie ne peut être souscrite que pour certains appareils.

1.3 L'extension de garantie doit être souscrite au moment de l'achat de l'appareil en faisant l'objet.

2. Les droits couverts par l'extension de garantie

2.1 L'extension de garantie couvre uniquement l'appareil indiqué dans le contrat d'extension de garantie (les accessoires inclus avec l'appareil sont également couverts).

2.2 Frais de réparation

En cas de panne, le Prestataire prend en charge le coût des réparations nécessaires sur l'appareil assuré jusqu'à un maximum de la valeur de l'appareil (voir 2.4) du fait :

- D'un défaut matériel ;
- D'un défaut de construction ;
- D'un défaut de production.

Les frais de réparation comprennent le coût des pièces de rechange, la main-d'œuvre, et les frais de déplacement du technicien. Les réparations et le remplacement des pièces défectueuses seront effectuées par un technicien accrédité par le Prestataire (ou par le fabricant).

2.3 Remplacement / Indemnité

Si une panne ou un défaut susceptible d'être réparé (en changeant des pièces ou par l'intervention d'un technicien) ne peut l'être dans un délai moyen de 15 (quinze) jours ouvrables, et que l'appareil ne peut plus être utilisé, l'acheteur recevra un appareil de même nature et de même qualité en lieu et place d'un remboursement des frais de réparation.

Si les coûts de réparation dépassent le montant de la valeur actuelle de l'appareil, telle que définie au point 2.4, le vendeur fournira un nouvel appareil de même nature et de même qualité, d'un montant correspondant à la valeur actuelle de l'appareil défectueux.

2.4 L'indemnisation est limitée à la valeur de l'appareil assuré, calculé comme suit :



Âge de l'appareil	Valeur en % du prix d'achat
Jusqu'à 1 an	100%
Jusqu'à 2 ans	80%
Jusqu'à 3 ans	80%
Jusqu'à 5 ans	60%
Plus de 5 ans	40%

2.5 L'extension de garantie est exclue dans les cas suivants :

- Dommages qui ne nuisent pas au fonctionnement de l'appareil, notamment les rayures, les écaillures, ou les égratignures ;
- Dommages qui relèvent de la garantie légale de conformité ;
- Dommages qui résultent d'une usure normale, notamment sur les roulettes de transport, courroies, roulements à bille, câbles, poulies, pédales, rembourrage, poignées, freins, ressorts et bande de roulement ;
- Dommages causés par des réparations non autorisées par le Prestataire ou le fabricant ;
- Dommages causés par le non-respect des instructions d'utilisation figurant dans la notice du constructeur ;
- Dommages causés par le non-respect des instructions d'entretien figurant dans la notice du constructeur ;
- Dommages et pannes résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'appareil ;
- Dommages causés intentionnellement ;
- Dommages causés par une modification de programme, une modification de paramétrage de données, ou du défaut d'un logiciel ;
- Dommages causés par une mise en réseau de l'appareil ou d'un virus ;
- Dommages causés à l'appareil avant sa livraison (il appartient à l'acheteur de vérifier en présence du transporteur que l'appareil est livré en bon état) ;
- Dommages liés à une cause externe (vol, humidité, incendie, dégâts des eaux, chute) ;
- L'appareil de remplacement fourni par le vendeur.

2.6 Le bénéficiaire doit résider en Allemagne, Autriche, Danemark, Belgique, Espagne, France, Pays-Bas, ou en Suisse au moment de la souscription et de la mise en œuvre de l'extension de garantie.

3. Les droits et obligations du Bénéficiaire

Afin que l'extension de garantie soit mise en œuvre, le Bénéficiaire doit respecter les étapes suivantes :

3.1 Dès qu'il a connaissance d'un sinistre ou au plus tard dans les 14 jours qui suivent, le Bénéficiaire doit en faire la déclaration via le formulaire prévu à cet effet, par téléphone, par courrier ou par mail en indiquant le numéro de facture et le numéro de série de l'appareil.



3.2 Après la déclaration du sinistre, l'acheteur doit minimiser les dégâts autant que possible.

3.3 Fitshop doit être informé de la vente de l'appareil faisant l'objet de l'extension de garantie. L'extension de garantie prend fin le jour de la vente de l'appareil. Le nouvel acquéreur peut, s'il le souhaite, et ce dans un délai d'un mois, se manifester auprès du vendeur avant de bénéficier de l'extension de garantie contractée par l'acheteur initial.

En cas de non respect de l'une de ces obligations, la mise en œuvre de l'extension de garantie ne sera pas opposable au vendeur.

En cas de faute intentionnelle ou dolosive de l'acheteur, Fitshop se réserve le droit d'exclure l'extension de garantie à hauteur. Si l'acheteur prouve que le manquement à ses obligations n'est pas dû à son fait, l'extension de garantie demeure opposable au vendeur.

4. Les droits et obligations du vendeur

4.1 L'acheteur peut en cas de sinistre faire valoir ses droits directement et en son nom à Fitshop.

4.2 Fitshop s'engage à réparer ou à remplacer l'appareil assuré par un nouvel appareil dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à partir de la date à laquelle il sera en possession de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de l'extension de garantie.

Mise en œuvre de l'extension de garantie

1. Le point de départ de l'extension de garantie

La garantie prend effet à compter de la date d'expiration de la garantie légale de conformité.

2. Le paiement de l'extension de garantie

2.1 Le montant de l'extension de garantie est à régler lors de l'achat de l'appareil faisant l'objet de l'extension de garantie.

2.2 Le montant de la T.V.A. est inclus dans le montant payé.

2.3 Si le montant n'est pas réglé lors de la souscription de l'extension de garantie, elle n'est pas valable. La validité de l'extension de garantie peut être opposée au vendeur si l'acheteur démontre que l'absence de paiement n'est pas dû à son fait.

3. La durée de l'extension de garantie

3.1 L'extension de garantie prend fin à l'expiration de la période de validité énoncée dans le contrat.

3.2 L'extension de garantie peut être résiliée par mail ou par courrier dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat par l'acheteur. Le cachet de la poste fait foi. La résiliation est à



adresser au Vendeur.

Le formulaire de rétractation est disponible sur le site du Vendeur.

4. Droit de rétractation et échange du produit couvert par l'extension de garantie

4.1 Si l'acheteur annule l'achat de l'appareil couvert par l'extension de garantie dans le cadre du délai légal, l'extension de garantie souscrite pour l'appareil faisant l'objet de l'annulation est annulée.

4.2 Si l'acheteur fait valoir son droit de rétractation dans le délai légal, l'extension de garantie souscrite pour l'appareil faisant l'objet de la rétractation est annulée.

4.3 Dans le cadre de la garantie légale de conformité, en cas d'échange de l'appareil couvert par l'extension de garantie, l'extension est dévolue automatiquement au nouvel appareil.

Divers

1. Juridiction compétente et droit applicable

1.1 La loi du pays où la souscription de l'extension de garantie a été conclue est applicable. Le droit de la République fédérale d'Allemagne où se trouve le siège social du vendeur est applicable pour tout achat effectué en ligne.

1.2 Tout litige découlant de la relation contractuelle entre Fitshop et l'acheteur est du ressort exclusif des cours et tribunaux français. Si le client déménage dans un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace économique européen, seul le juge du ressort dans lequel se trouve le siège du vendeur est compétent.

2. Contact / Règlement des litiges

En cas de question ou de mise en œuvre de l'extension de garantie, l'acheteur doit contacter le vendeur.